

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024  
À 19H30**POINT n°XV****Objet : Demande de subvention relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour la restauration du pont dormant de la Basse-Cour**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024

par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

**Étaient Présents**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – T.LHULLIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

**Représentés :**

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX  
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par C.HOURIEZ  
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)  
C.VARLET par B.BONNAIN

**Absent : -****Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique,**Considérant** le projet de restauration du pont dormant de la basse-cour dont le marché est en cours d'élaboration,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DSIL exercice 2024 conformément au courrier du Préfet des Yvelines pour la catégorie prioritaire n°2 mise aux normes et sécurisation des équipements publics

**Entendu l'exposé du Maire,****APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,****Décide à l'unanimité** de présenter un dossier de demande de subvention relative à la dotation de soutien à l'investissement local exercice 2024 dans le cadre du projet de restauration du pont dormant de la Basse-cour. Le montant de l'aide sollicitée, en l'absence d'autre organisme subventionneur, sera de 80% du montant de l'opération (seuil maximal) soit 207 562€.**Confirme** sa volonté de mener à terme le projet de restauration du pont dormant de la basse-cour dont le montant de l'opération est estimé à 259 453,20 € hors taxes soit 287 396,64 € TTC.**S'engage** à financer l'opération dans les limites réglementaires soit 20% minimum financé sur les fonds propres de la commune.**Dit** que les crédits de paiement sont inscrits au budget, selon l'échéancier de l'autorisation de programme.**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**VOTE à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le 11 mars Deux Mil Vingt Quatre*



**Christophe BUHOT**  
Maire

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le **12 MARS 2024**
- Et de la publication, le **12 MARS 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de



**Christophe BUHOT**  
Maire